

Compétitivité et Attractivité

République Française
Département des Hautes-Alpes



AR Prefecture

005-240500439-20220823-DP2022CA72-DE
Reçu le 23/08/2022
Publié le 23/08/2022

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CA 72

OBJET – Appel à cotisation annuelle pour l'Association du Bassin Versant de l'Isère

Contexte :

L'Association du Bassin versant de l'Isère coordonne la gestion de la rivière Isère et de ses affluents à l'échelle de l'ensemble de son bassin versant qui s'étend sur les territoires de Savoie, de Haute-Savoie, de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Drôme. La Haute-Romanche fait partie intégrante de ce bassin versant. Cette démarche de coopération a pour but de préfigurer la création d'un Etablissement public de territoire de bassin (EPTB).

L'association a été créée par l'assemblée générale fondatrice du 23 octobre 2017. La Communauté de Communes du Briançonnais est membre de l'Association depuis sa création.

Les services des Départements de l'Isère et de la Savoie sont chargés d'assurer l'animation technique et la gestion de l'Association. Celle-ci est présidée alternativement, pour une période d'un an, par un représentant élu des conseils départementaux de la Savoie et de l'Isère.

La Communauté de Communes du Briançonnais est appelée au paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 500 euros.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 3 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n° 2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence ;

Vu les statuts de l'Association du Bassin Versant de l'Isère adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 23 octobre 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais est membre de l'Association du Bassin Versant de l'Isère depuis sa création ;

Considérant que l'Association du Bassin Versant de l'Isère a pour objectif d'assurer une véritable gouvernance de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la rivière de l'Isère au sein duquel une partie du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais est inclus ;

Considérant que l'Association a pour but de préfigurer la création d'un Etablissement public de territoire de bassin (EPTB) ;

Considérant que l'appel à cotisation annuelle pour la Communauté de Communes du Briançonnais s'élève à 500 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'inscrire et prélever chaque année les dépenses correspondantes à la cotisation annuelle sur le budget général de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 23 AOUT 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : 23 AOUT 2022

Date d'affichage : 23 AOUT 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.